

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 OCTOBRE 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil DIX SEPT, le vingt-six octobre à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2017

Etaients présents :

Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER, Olivier DELSUC, Murielle PAYOUX, Michel HERSANT, Stéphanie ALLAOUAT, Dominique ÉCHAROUX, Franck GAUTIER, Patrick MILLOCHAU, Roland MORANO, Alain QUINQUIRY, Sylviane SOREL.

Absents excusés :

Guilaine LE CAM (pouvoir à Dominique PERRIER), Stéphan GOIX (pouvoir à Olivier DELSUC), Béryl MACQUET (pouvoir à Yannick HAMOIGNON).

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Dominique PERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Délibération N° 2017-34

MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DU GAZ - ANNÉE 2017

Monsieur le Maire rappelle que le domaine public de la commune est traversé par le réseau de transport du gaz naturel à haute pression de GRTgaz.

A ce titre, la redevance due chaque année à la commune est fixée par l'organe délibérant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE, suivant la formule de calcul du décret susvisé, la redevance d'occupation du domaine public (RODP), pour l'année 2017, au montant de **118,94 €**.

DIT que la recette correspondante sera inscrite à l'article budgétaire 70323.

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Délibération N° 2017-35

MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Année 2016

Monsieur le Maire informe que le domaine public de la commune a été occupé par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016.

A ce titre, la redevance due est fixée par l'organe délibérant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE, selon le décret susvisé, la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour l'année 2016 à **257,29 €**

DIT que la recette correspondante sera inscrite à l'article budgétaire 70323.

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Délibération N° 2017-36

MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Année 2017

Monsieur le Maire informe que le domaine public de la commune a été occupé par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017.

A ce titre, la redevance due est fixée par l'organe délibérant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE, selon le décret susvisé, la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour l'année 2016 à **261.72 €**

DIT que la recette correspondante sera inscrite à l'article budgétaire 70323.

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Délibération N° 2017-37

MONTANT DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE Année 2015 et 2016

Monsieur le Maire informe que le domaine public de la commune a été occupé provisoirement par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour les années 2015 et 2016.

A ce titre, les redevances dues sont fixées par l'organe délibérant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE, selon le décret susvisé, les redevances d'occupation du domaine public provisoire(RODPP) pour l'année 2015 à **29,75 €** et l'année 2016 à **0,00 €**

DIT que la recette correspondante sera inscrite à l'article budgétaire 70323.

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Délibération N° 2017-38

DECISION MODIFICATIVE n° 2

Mr le Maire expose qu'en l'absence de Budget Supplémentaire, il convient d'ajuster certains crédits :

Ajout de crédits

DÉSIGNATION	Budgétisé	Ajout de crédits	Augmentation sur Crédits ouverts
<i>INVESTISSEMENT</i>			
R 10222/10 : FCTVA	96 900.00 €	13 327.91 €	110 227.91 €
D 2184/21 : Mobilier	7 530.00 €	13 327.91 €	20 857.91 €

Virement de crédits

DÉSIGNATION	Budgétisé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget après DM
<i>FONCTIONNEMENT</i>				
D 739223/014 : FPIC (Fond de péréquation intercommunal)	30 000.00 €		1 330.00 €	31 330.00 €
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers			3 642.38 €	3 642.38 €
			4 972.38 €	
R 73111/73 / Taxes foncières et d'habitation	530 042.00 €	30 000.00 €		500 042.00 €
R 73223 : FPIC (Fond de péréquation intercommunal)	- €		31 330.00 €	31 330.00 €
R 7343/73 : Taxes sur les pylônes électriques	172 000.00 €		8 749.00 €	180 749.00 €
R 7381/73 : Taxe add. Droits de mutation	60 000.00 €	960.62 €		59 039.38 €
R 7411/74 : DGF	50 000.00 €	7 062.00 €		42 938.00 €
R 74121/74 : Dotation Solidarité Rurale	16 000.00 €		2 916.00 €	18 916.00 €
		38 022.62 €	42 995.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative telle que présentée.

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Me le Maire expose qu'il n'était pas indispensable de faire une DM puisque le budget est voté par chapitre néanmoins, il préfère ajuster les crédits en fonction d'éléments connu après le vote du BP.

Le FCTVA étant supérieur à celui attendu, une dépense a été imputée au mobilier, cet article était un peu juste avec l'achat du mobilier de la Gange de Malassis.

Le FPIC avait été estimé, mais avec le jeu des regroupements d'interco. et la loi NOTRE, l'équilibre est modifié et l'on doit compenser plus. En fait le montant actuel ne suit pas la courbe de programmation du fond annoncé à l'origine.

Pour exemple, en 2012, le FPIC était d'environ 2 500€ et en 2017, il est à 31 330€ !

Les taxes foncières et d'habitation ont été versées dans des articles plus précis.

Les pylônes recettent plus, le montant de 2016 avait été repris. Il y a une augmentation de l'ordre de 5%.

Il est à espérer que cette recette sera conservée et qu'elle ne sera pas transmise à la CCDH comme l'a été la taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE).

A noter que nous avons une DGF à 107 000€ il y a quelques années et que maintenant nous percevons 43 000€.

Délibération N° 2017-39

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE PROJET DU PLU ISSU DE LA REVISION TOTALE DU POS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe. A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU, à savoir :

- Mettre le PLU en concordance avec l'habitat existant issu du PLU annulé.
- Renforcer l'attractivité de la commune en proposant une croissance modérée et équilibrée. Un développement permettant de pérenniser notre école, nos équipements collectifs, nos commerces de proximité, nos associations. Un développement piloté par des règles génériques et cohérentes par secteur, en prenant en compte ses spécificités locales.
- Maitriser le développement urbain en s'appuyant sur le foncier libre et disponible (dents creuses) pour les 7 hameaux.
- Procéder à la redéfinition de la périphérie du bourg par la mise à disposition de terrain à bâtir. La révision sera respectueuse des objectifs de modération de la consommation de l'espace agricole et sera soucieuse d'utilisation des infrastructures et réseaux existants.
- Favoriser les conditions d'implantation de logements visant la mixité sociale et intergénérationnelle dans le respect du cadre architectural.
- D'améliorer le plan de déplacement dans le bourg en créant par exemple des emplacements supplémentaires de parking et des liaisons piétonnes sécurisées, ainsi que créer des liaisons douces le long de certaines voiries afin de renforcer la sécurité des cyclistes et des piétons.
- Intégrer la politique de développement économique de la Communauté de Communes en confortant les zones actuelles du tissu économique local et en conservant les possibilités d'implantation de nouvelles activités.
- Préserver et protéger le patrimoine architectural des bâtiments classés et des fermes garant de notre identité rurale.
- Valoriser et préserver la richesse de nos zones humides et boisées, classées zones naturelles sensibles.

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la concertation, qui ont été les suivantes :

- Dès publication de la délibération n°2015/09 du 10 mars 2015 et pendant toute la durée de la concertation, un cahier destiné à recueillir les observations a été mis à la disposition du public en mairie, et aux heures d'ouverture de celle-ci,
- Des articles ont été publiés dans le journal local, et sur le site internet de la commune,
- Une exposition a été mise en place,
- Deux réunions publiques ont été organisées.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R123-1 ancien et suivants ;

VU la délibération 2015/09 du 10 mars 2015, prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat au sein du conseil municipal du 14 juin 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le compte rendu le retraçant ;

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale dispensant le projet de PLU d'évaluation environnementale

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Tire le bilan de la concertation :

Il a été organisé :

- dès la publication et l'affichage de la délibération n°2015/09 du 10 mars 2015 mis à disposition du public un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public pendant toute la durée des études ;
- organisée une première réunion publique de présentation du PADD le 29 avril 2016 ;
- organisée une seconde réunion publique de présentation du projet de PLU le 21 avril 2017 ;
- mis à disposition du public en mairie et sur le site internet les documents présentés en réunion publique et les pièces du PLU validées par la commission urbanisme ;
- organisée une exposition sur panneaux des pièces du PLU validées par la commission urbanisme ;
- publié des articles dans le journal local et dans le bulletin communal.

Cette concertation a fait ressortir les remarques qui ont été consignées dans le registre et formulées dans les différents comptes rendus annexés à la présente délibération.

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

	Observations formulées	Prise en compte dans le projet de PLU
Réunion publique du 29 avril 2016 (diagnostic + PADD)	De nombreux avis favorable au secteur d'extension de Malassis.	Oui, mise en place d'une zone AU sur le secteur de Malassis.
	Manque d'entretien du bassin de rétention des crues et des lisières boisées.	Sans objet.
	Objectifs des OAP ?	Permet de garantir un aménagement de qualité, conforme à l'existant, tout en prenant en compte les documents supra-communaux notamment pour les densités.
	Lien entre PLU et PLUi ?	Sans objet. Il n'y a pas de PLUi envisagé pour le moment par la Communauté de Communes. Le PLU pourra servir de base le moment venu.
	Sécurisation des déplacements (routes) à l'échelle communale, notamment sur le secteur de Malassis.	Le projet de PLU fixe une OAP et des emplacements réservés pour améliorer et prendre en compte le surplus de trafic engendrer par l'urbanisation du secteur de Malassis (aménagement d'un nouveau carrefour, mise en place d'un chemin piéton en site propre, création d'un parking mutualisé école/activités économiques/habitat).
	Quel est le projet de Dourdan au niveau de Beaurepaire.	Au moment de la réunion publique, une gendarmerie avec des habitations étaient envisagées.
	Quel est le devenir des habitations classées en zone naturelle ?	Le projet de PLU va autoriser l'extension et l'implantation d'annexes, mais de façon limitée (probablement entre 30 et 40 m ²), conformément à la loi ALUR.
	Mise à disposition de la présentation ?	La présentation sera mise à disposition en mairie et sur le site internet de la mairie.
Réunion publique du 21 avril 2017 (projet de PLU)	Pourquoi avoir délimité une zone Atvb.	Il est indiqué que ce point a été abordé avec les services de l'Etat, et concerne la prise en compte du SRCE (corridor écologique).
	Le positionnement des lisières des massifs de plus de 100 hectares est contesté.	Le positionnement a été réalisé conformément au SDRIF et à la demande des services de l'Etat, bien que cela ne respecte pas le SRCE.
	La taille de la zone 1AU est jugée trop petite.	Le SDRIF ne permet pas une extension plus importante du projet.
	La typologie des logements futurs sur la commune doit être en rapport avec l'objectif de préserver l'école.	Les OAP répondent à cet objectif de taille de logements.
	La problématique du positionnement des logements par rapport aux équipements est évoquée, l'OAP de Malassis aurait pu comporter des petites habitations collectives.	Le projet de réhabilitation de la ferme de Poissard répond à ce point, ce qui permet par ailleurs de ne pas trop densifier le secteur de Malassis (cf. remarque précédente).
	Présence de commerces dans les OAP.	Non pour les commerces.

		Oui pour un pôle médical.
	Possibilité d'extension des constructions existantes	Oui dans la limite du future PLU.
	Délais de Reconstruction à l'identique après sinistre.	Oui 7 ans.
Registre de concertation	Changement de destination des bâtiments de la ferme des Chênes Chambeaux à Marchais. (x2)	Oui, le projet de PLU fixe également une OAP sur ce secteur.
	Projet d'un regroupement médical et paramédical sur la commune.	Oui, le projet de PLU, dans le secteur de Malassis prévoit la surface nécessaire à cet équipement.
	Classement de parcelles agricoles en zone constructible au hameau de la Bruyère, à La Cavée, à la butte rouge et création d'un hameau à Poissard avec changement de destination des bâtiments.	Les bâtiments agricoles à Poissard fond l'objet d'un changement de destination. Les autres demandes ne sont pas compatibles avec les documents supra-communaux qui n'autorisent pas l'extension ou la création de hameaux.
	Densification du centre préférable à celle des hameaux. (x3)	Le projet de PLU répond favorablement à cette observation.
	Extensions de construction (80 m ²).	Le projet de PLU répond favorablement à cette demande, dans la limite de ce qu'il est autorisé par la loi (30 m ²).
	Réalisation du développement de la commune à Malassis.	Le projet de PLU répond favorablement à cette observation.
	Constructibilité d'une parcelle à l'Hermitage.	Le projet de PLU répond favorablement à cette observation.
	Constructibilité d'une parcelle à Beaurepaire.	Le projet de PLU ne répond pas favorablement à cette observation, la parcelle constitue une extension au sens des documents supra-communaux.
	Constructibilité d'une parcelle à l'Hermitage (292).	Le projet de PLU ne répond pas favorablement à cette observation, la parcelle constitue une extension au sens des documents supra-communaux.
	Constructibilité d'une parcelle à Marchais (ZC121).	Le projet de PLU ne répond que partiellement à cette observation, la parcelle constitue une extension au sens des documents supra-communaux.
	Constructibilité d'une parcelle à Plateau.	Le projet de PLU répond favorablement à cette observation, la parcelle étant située dans l'enveloppe d'urbanisation existante.
	Demande d'information.	Sans objet.
Reprendre les périmètres constructibles du précédent PLU annulé, notamment sur le hameau de Plateau.	Depuis l'annulation du précédent PLU, le contexte législatif et les documents supra-communaux ont subi de profondes modifications (loi ALUR, nouveau SDRIF, SRCE, PPA, PDUIF, SDAGE...), qui ne permettent plus de reprendre les surfaces constructibles qui existaient. Spécifiquement sur le hameau de Plateau, la délimitation du projet de PLU tient	

		<p>compte du classement de la vallée de la Renarde en site classé, qui empêche toute nouvelle urbanisation. Cela a d'ailleurs été rappelé par les services de l'Etat lors des réunions d'examen du projet. En outre, la municipalité a demandé des informations complémentaires aux services de l'Etat sur ce point (la justification du périmètre du précédent PLU à l'intérieur du site classé) et sur les modalités de prise en compte de ce périmètre), courrier resté sans réponse à ce jour.</p>
--	--	--

Après en avoir délibéré :

Confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération 2015/09 du 10 mars 2015 ;

Tire un bilan favorable de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire,

Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- A la Préfète, à la Sous-Préfète et aux services de l'Etat,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Au Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre de l'Agriculture, de la chambre Interdépartementale d'Agriculture,
- Au Président du Syndicat des Transports d'Ile de France,
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestier,
- Au directeur de l'ONF, agence territoriale Ile de France Ouest,
- Au directeur CRPF Ile de France,
- Aux EPCI voisins,
- Aux Maires des communes limitrophes,
- Aux associations ayant demandées à être associées,
- A l'inspecteur Académique,
- Au directeur du SDIS,

- Aux gestionnaires de réseaux,
- SAGE ORGE-YVETTE

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 ancien du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, conformément à l'article L133-6 du Code de l'Urbanisme, est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie.

Pour : **15**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Mr le Maire expose que le PLU a été élaboré par rapport aux objectifs communaux et en prenant en compte les contraintes d'entités supra communales notamment le SDRIF.

Un plan de zonage a été défini avec un règlement associé.

Les services de l'état vont l'instruire.

Il y aura une phase de concertation via une enquête publique qui se terminera par l'approbation du PLU compte tenu des remarques apportées.

Il est prévu de continuer le développement de la commune, école / commerce / associations – turn over.

Concernant l'habitat, l'existant sera respecté, il y aura des zones moins denses dans le règlement comme 18 logement/Ha alors qu'il est demandé de 22 à 25 logement/Ha.

Il y a déjà un lotissement de 18 logements/Ha.

Il est proposé une extension du bourg sur la partie Malassis, c'est un bon projet : il permet l'aménagement de l'entrée Sud de Roinville.

Bien qu'il ne soit pas demandé d'enquête environnementale complémentaire, il persiste un petit doute sur l'avis de l'état dans cette zone.

Le prochain contrat rural pourrait comprendre l'aménagement du carrefour Malassis.

Les OAP mises en place pour les fermes de Poissard et de Marchais permettront de conserver l'architecture et le caractère de ces fermes, mais autorisant leurs mutations pour faire des logements.

Mr le Maire expose qu'une zone ATVB est en fait une zone A avec plus de contraintes pour respecter le corridor écologique (SRCE). Des remarques et demandes sont possibles en provenance de la chambre d'agriculture.

Si tout se passe bien, l'approbation du PLU pourrait avoir lieu en juin / juillet 2018.

Mr Olivier DELSUC indique qu'un recours n'est pas suspensif.

Délibération N° 2017-40

RÉTROCESSION DE LA VOIRIE, DES RESEAUX D'ASSANISSEMENT DU LOTISSEMENT LA BESLIERE

VU le code de l'Urbanisme,

VU l'autorisation de lotir en date du 27 septembre 2006, autorisant la création d'un lotissement de 11 lots situé chemin de la Beslière à Marchais,

CONSIDÉRANT que les constructions sont à ce jour terminées,

VU la correspondance du 6 décembre 2016 de la Société Foncière Vallée de Chevreuse représentée Mr MURET sollicitant la rétrocession de la voirie pour 245 m, parcelle cadastrée ZC n° 94 et B n° 1475,

VU la visite de contrôle de la voirie du samedi 23 septembre 2017 établie par M. DELSUC et M. HERSANT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'acquérir à l'euro symbolique l'ensemble de la voirie du Lotissement La Beslière, parcelle cadastrée ZC n° 94 et B n° 1475 et des réseaux du lotissement La Beslière,

CHARGE L'Adjoint délégué d'accomplir les demandes nécessaires pour formaliser le transfert de propriété et de dresser et signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que tous les documents s'y afférant,

DÉCIDE d'accepter et de classer dans le domaine public communal la voirie du lotissement Chemin de la Beslière, pour une longueur de 245 m, le jour de la publication de l'acte administratif,

DIT que la dépense de 1€ sera inscrite au budget de la Commune, article 2112.

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Délibération N° 2017-41

RÉTROCESSION DE LA VOIRIE, DES RESEAUX D'ASSANISSEMENT DU LOTISSEMENT LE GOULET

(Annule et remplace délibération n° 2009/38 du 26 novembre 2009 relative à la rétrocession de la voirie et des réseaux d'assainissement du lotissement « Le Goulet »

VU le code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT l'arrêté de lotir délivré le 29 juin 1992 autorisant la création d'un lotissement de 5 lots sur un terrain cadastré ZB n° 33,

CONSIDÉRANT que les constructions sont à ce jour complètement terminées,

VU la délibération n° 2009/38 du 26 novembre 2009 relative à la rétrocession de la voirie et des réseaux d'assainissement du lotissement « Le Goulet » pour une longueur de 85m, parcelle ZB 61,

CONSIDÉRANT que l'acte authentique inhérent à la délibération n° 2009/38 du 26 novembre 2009 n'a pas été signé auprès du notaire,

CONSIDÉRANT le décès de Mr GAURIAT Serge,

VU la correspondance du 20 octobre 2017 des Consorts GAURIAT, propriétaires de la voirie et des réseaux du chemin du Goulet, sollicitant la rétrocession de la voirie, pour une longueur totale de 120 m, parcelles cadastrées ZB 60 et ZB 61 et des réseaux du lotissement à la Commune,

CONSIDÉRANT que la voirie et les réseaux n'ont pas été repris à ce jour,

VU la visite de contrôle de la voirie du 21 octobre 2017 établie par M. DELSUC et M. HERSANT,

VU l'avis de la Commission Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'acquérir à l'euro symbolique l'ensemble de la voirie cadastré ZB 60 et ZB 61 du Lotissement Le Goulet, pour une longueur de 120m et des réseaux du lotissement « Le Goulet »,

CHARGE L'Adjoint délégué d'accomplir les demandes nécessaires pour formaliser le transfert de propriété et de dresser et signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférant,

DÉCIDE de classer dans le domaine public communal la voirie du lotissement « Le Goulet », pour une longueur de 120 m, le jour de la publication de l'acte administratif,

DIT que la dépense de 1€ sera inscrite au budget de la Commune, article 2112.

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Délibération N° 2017-42

CONVENTION de mise à disposition d'un agent du CIG

Monsieur le Maire expose que Mme GUINARD est en arrêt de maladie pour une période probablement assez longue, qu'il convient que les services se poursuivent et plus particulièrement les payes des agents de la collectivité.

Le CIG interrogé propose une convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement administratif. Cette convention a une durée de 3 ans.

La convention prend effet à compter du 4 octobre 2017, la collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG, soit pour 2017 « pour les communes de 1001 à 3500 habitants » 41.00€ par heure de travail.

Le recouvrement des frais de mission sera assuré mensuellement par le CIG.

Vu l'exposé ci-dessus et considérant l'effectif administratif actuel,

Considérant la nécessité d'établir les payes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la signature de la convention de mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de remplacement administratif au sein de la Commune.

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Délibération N° 2017-43

CONVENTION de mise à disposition d'un agent avec la commune de Richarville

Monsieur le Maire expose que Mme GUINARD est en arrêt de maladie pour une période probablement assez longue, qu'il convient que les services se poursuivent notamment les demandes de subventions, la préparation de conseil municipal ...

La commune de Roinville a sollicité la commune de Richarville pour une aide ponctuelle.

La commune de Richarville a sollicité son agent, qui a accepté cette aide ponctuelle, et il est convenu la mise à disposition de Mme SIROU un jour et demi par semaine, les mardi et jeudi matin.

La commune de Richarville a établi une convention mentionnant les jours de remplacement, établissant que la commune de Roinville réglerait à concurrence des heures travaillées le montant du traitement de Mme SIROU, compris les charges sociales. Il est également convenu de participer à ses frais de déplacement (0.25€/km) et de prendre en charge le repas de la journée entière à raison de 15.25€.

La convention prend effet à compter du mardi 10 octobre 2017,

Le recouvrement des frais de mission sera assuré à l'issue de celle-ci, fin décembre 2017.

Vu l'exposé ci-dessus et considérant l'effectif administratif actuel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la signature de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Richarville, aux conditions ci-dessus énoncées.

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Mr le Maire expose que Mme Audrey CHAMOROT employée à 80% a accepté un travail à plein temps, elle reprendra la comptabilité et la gestion au quotidien, le périscolaire.

Délibération N° 2017-44

CONVENTION FINANCEMENT DU VOYAGE SCOLAIRE EDUCATIF

Monsieur le maire expose que les élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 vont participer à un voyage scolaire éducatif à Sarzeau (Morbihan) du 12 au 16 mars 2018 où ils découvriront les milieux marins.

Cette classe découverte sera financée à raison de 13 307€ par la collectivité, 6 200€ par l'association LACE et le solde 11 150€ par les parents d'élèves

La commune réglera la facture dans son intégralité et à l'effet de percevoir les 17 350€ financés par l'association et les parents d'élèves, il convient d'établir une convention

La convention permettra l'émission d'un titre de recette auprès de l'association LACE qui elle-même collectera les participations des parents.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise Mr le Maire à signer la convention de financement du voyage scolaire éducatif.

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Les membres du conseil municipal font remarquer que tous les enfants partent et qu'en conséquence, la prochaine classe découverte aura lieu dans 4 ans.

Délibération N° 2017-45

RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune de Roinville sous Dourdan soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties: une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à **La Commune de Roinville sous Dourdan de** avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Roinville sous Dourdan :

Non adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU les documents transmis;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour : **15**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Mr le Maire expose qu'actuellement la commune a un contrat avec la MNT ; le CIG relance une consultation, les communes pourraient être intéressées. Le rattachement n'engage pas au contrat groupe.

Délibération N° 2017-46

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT 2016 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SIBSO 2016

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge présente ses rapports annuels d'activité et sur le prix et la qualité du service public d'assainissement sur l'exercice 2016 aux Communes membres.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MORANO Roland, délégué de la commune et vice-président de ce dit syndicat afin qu'il présente les modalités de gestion des eaux usées ainsi que les moyens dont il dispose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement 2016

ACTE le rapport d'activité 2016

Pour : **15**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Mr Roland MORANO rapporte :

Concernant le RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement) :
19 communes adhèrent au SIBSO dont 16 pour la totalité des services (assainissement collectif eaux usées et assainissement non collectif) ; 3 communes ont opté pour seulement l'assainissement eaux usées. La régie intéressée est le mode de gestion pour la commune de Roinville. Certains contrats du SIBSO sont issus du transfert de la compétence assainissement d'une commune au bénéfice du syndicat ou de la fusion de syndicats. Le linéaire total de réseaux d'eaux usées est d'environ 230 km dont 5 km en unitaire.

Le SIBSO gère 4 petites unités de traitement sur son territoire : Rouillon / Bouc étourdi, Semont, Plateau pour le bassin Orge et Renarde et Marais pour le bassin Val St Cyr.

Concernant l'assainissement collectif, il y a 5 à 10% de non connecté.

Le prix de l'assainissement est de 2.03€ H.T./m³

Le SIBSO gère 500 unités de « non collectif », la commune en possède environ 10. Le taux de conformité est de l'ordre de 70%.

Les redevances H.T. liées au SPANC sont :

- contrôle de conception et d'implantation : 160€

- contrôle de bonne exécution : 80€

- contrôle entretien et bon fonctionnement lors des ventes : 120€

- contrôle périodique d'entretien et de bon fonctionnement : 30€ / an et par installation, tous les 4 ans.

A noter que Marchais n'est pas en séparatif.

Concernant le rapport d'activité du SIBSO :

Il y a 130km de cours d'eau,

509km² de bassin versant

8 ouvrages hydrauliques de régulation,

5 bassins de stockage en cas de crues représentant une capacité de 390 000m³

Une dizaine de cheminements ouverts au public,

Un riche patrimoine architectural (lavoirs, abreuvoirs, moulins ...)

Le SIBSO a un effectif de 8 femmes et 8 hommes, 10 titulaires et 6 contractuels.

Le SIBSO a la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration des fonctionnalités physiques et biologiques du réseau hodographique en amont du moulin de Cerpied à Arpajon et des moulins de Folleville et de Pihale à Saint Maurice Montcouronne et Breuillet.

2016 a été marquée par 3 importants épisodes de crue, les 31 mars/ 1^{er} avril, inondation d'une partie du quartier de la Belle Etoile à St Maurice Montcouronne ;

15 avril, crue sur l'Orge à Dourdan provoquant la mise en charge des bassins de retenue ;

Crue trentennale à cinquantennale sur l'ensemble du territoire, du 31 mai au 6 juin.

Le SIBSO gère et suit les pollutions, il met en œuvre les moyens nécessaires à la limitation de la pollution et de son impact.

Le SIBSO s'est lancé dans une démarche d'acquisition qu'il a inscrite au Contrat de Bassin Orge amont, dans le but de préserver des zones d'expansion des crues, protéger les cours d'eau et de leurs abords, préserver et restaurer les zones humides. 16 parcelles ont été acquise en 2016 représentant 3 Ha.

Il y a eu 59 interventions d'urgence sur les réseaux d'eaux usées.

Le SIBSO ne délivre pas de dérogation concernant les autorisations de raccordement.

Le service assainissement a poursuivi la mise en pace d'un Système d'Information Géographique (SIG) afin de maîtriser l'ensemble des données d'exploitatin et travaux produits sur son territoire.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

INFORMATIONS DIVERSES

Mr Roland MORANO mentionne que la modification des statuts du SIBSO n'est plus à l'ordre du jour, ils n'ont pas délibéré ...

Il informe que la CCDH devra reprendre la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations) le 1^{er} janvier 2018 avec la compétence assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales »

Mr le Maire rappelle que la branche « rivière » et l'assainissement sont actuellement géré par le SIBSO par contre la gestion des eaux pluviales est assurée par la SEE, cela comprend : entretien du réseau, curage et visite. Le contrat s'élève à 5600€/an. L'adhésion pour l'assainissement pour la partie « pluviales » s'élèverait à environ 12 000€ pour le SIBSO. Il faut noter que cela inclus les eaux pluviales urbaines mais pas le ruissellement.

Il est demandé ce qu'il advient du site du SICTOM à Breuillet. Il est répondu que suite à la fusion du SICTOM / SIREDOM, les bureaux demeurent à Breuillet, au Buisson Rondeau.

Un courrier sera adressé au SIBSO demandant la pose de poubelles aux abords de l'étang de Malassis. Actuellement, il a été constaté que des pêcheurs déposent des poissons morts dans les poubelles, mais les sacs craquent et les contenus s'éparpillent. Il faudrait prévoir action auprès des pêcheurs
A noter que des poissons chat ont été mis dans l'étang.

Un AO a été lancé auprès des entreprises concernant la réfection du CD116, il s'agit de sécuriser 2 passages. La COLAS a été retenue. Il faudra voir quand les travaux commenceront pour coordonner les interventions de la COLAS et du Département, qui prend en charge la bande de roulement sur la départementale.
Il serait judicieux de réaliser les revêtements en même temps.

Des membres du conseil font remarquer que certains travaux de voirie n'étaient pas nécessaire, notamment ceux de Dourdan.

Il y lieu de prendre en compte des critères de vétusté, et ce n'est pas la réalité.
Roinville a 23 km de route communale, il n'y a pas de solution pour la route de Marchais qui a des trous monstrueux ...

Mr Dominique ECHAROUX indique que le Département sur son mandat prévoyait ce type de travaux / réfection. Depuis la suppression des contrats Allaires qui permettaient une subvention de 80%, il n'y a plus que les contrats départementaux de territoire qui permettent de réaliser de la voirie.

Projet LIDL, Mr THIAU, patron de U Express prévoit une manifestation à Dourdan samedi.

U Express affiche contre le projet de Lidl arguant que les commerces ferment en centre-ville. Un membre du conseil fait remarquer que ce qui nuit aux commerces est en fait le manque de parking, les prix des loyers en centre ville. De plus certaines populations ne sont pas en capacité, n'ont pas les moyens ou pas le temps de se rendre dans les commerces.

Il y a une croissance de population, donc croissance de commerce ...

Un conseil communautaire aura lieu le 6 novembre, l'élection d'un nouveau président de la CCDH sera à l'ordre du jour puisque que Mme Jocelyne GUIDEZ est maintenant sénatrice.

Mr le Maire indique qu'il est candidat à la présidence de la CCDH.

Fusion SIREDOM / SICTOM

Une commission départementale de coordination intercommunale a eu lieu le 13 octobre 2017. La fusion a été prononcée.

Mr Dominique ECHAROUX qui s'occupera des finances, indique que le citoyen « verra de lui-même ».

En effet la fusion entrainera une baisse de la taxe d'enlèvement des OM de 20%.

Auparavant il y avait 3 délégués au Sictom, il faudra élire 1 délégué et 2 suppléants au SIREDOM. Il est proposé que les mêmes personnes candidatent.

Le futur Maire de St Cheron et Mr Dominique ECHAROUX représentés au SIREDOM défendront au mieux le territoire

SEPUR continue la collecte puisque son contrat se termine fin 2020. A l'issue, il y aura un nouveau contrat, un nouvel AO.

L'usine de Ouarville est prévue pour accueillir 130 000T de déchets alors qu'actuellement elle n'en traite que 70 000Tonnes. Ce n'est pas rentable.

Le SIREDOM s'engage à envoyer 35 000 Tonnes pour boucher le « trou de four »

Les syndicats sont « contraints » à la fusion économiquement parlant.

Séance levée à 22h30.

Fait à ROINVILLE, le 26 octobre 2017

LE MAIRE, Yannick HAMOIGNON